6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphone : A LILLE. N° 1.02 / N° 22.82 — A ROUBAIX N. 3.28 — A LENS . . N. 0.52

ABONNEMENTS — 9 mois / 6 mois / 1 an
Nord et Départements limitrophes. . . . . 4 f. 50 / 9 fr. / 18 fr.
Autres Départements . . . . . 5 f. 50 / 11 f. / 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

NUMÉRO 5 CENTIMES

PUBLICITE — Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger.

Jeudi 5 Janvier 1911

Le "Fortchabrol" Anglais. - Le cardinal Luçon condamné

Sanglantes bagarres aux Grèves minières de Liège

Notre Almanach
*** 1911 ***
est PARU

PRISONS RUSSES

Le suicide de Sazonoff, le meurtrier de M. de Plewhe, à la prison de Zarafaïev, ramène l'attention sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers russes. Les mémoires ne manquent point là-dessus. J'ai, sous les yeux, une lettre d'un ancien député à la deuxième Douma, M. Lomtatidzé, condamné à la détention. Tout commentaire sur cette lettre est superflu : il suffit d'en publier les quels quelques passages significatifs.

Voici ce qu'écrit M. Lomtatidzé, sa lettre date de septembre 1909 :

« Ce n'est certes pas la première fois que je fais connaissance avec la prison, ni avec ce qui se passe dans ses étroits, ses murs ; mais ce que j'ai vu ici dépasse tellement l'imagination qu'au moindre souvenir j'en suis atterré et glacé d'effroi.

» Très fréquentes sont ici les exécutions : depuis que je suis emprisonné, c'est-à-dire depuis la fin de mai dernier, j'ai compté plus de 70 pendaisons ; environ 90 inculpés attendent leur condamnation, qui ne saurait être qu'une condamnation à mort ; c'est ainsi que 15 condamnés déjà n'attendent plus que le jour de leur exécution !

» Les exécutions ont lieu au milieu de la cour de l'hôpital, sous ma fenêtre, pour ainsi dire : à six heures du soir, on commence à installer la potence, à l'ombre d'un jeune poirier, et depuis ce moment jusqu'au matin, à peine engourdi par un peu de fatigue plutôt que par le sommeil, il me faut veiller dans l'épouvante, tantôt décidé à me jeter la tête contre les murs, tantôt me surprenant à proférer des injures à l'égard des gardiens qui, au petit jour, criant, se querellant et leurs chefs en tête, commencent à emplir la cour !

» Comment décrire l'existence des condamnés à mort attendant de longs mois le moment d'aller au supplice, leurs nuits agitées, leur frayeur en croyant venu le dernier moment ? Le plus souvent, ils refusent de s'étendre sur leurs grabats, et le matin venu, épuisés, les nerfs brisés, ils tombent comme foudroyés et s'endorment pour toute la journée, mais de quel sommeil ! Le moindre bruit du dehors, un pas de surveillant, un cliquetis des clefs de geôliers, les fait sursauter ; des cris surhumains retentissent alors dans toute la prison : « Au secours ! A moi ! On va me pendre ! » Les geôliers surgissent, un entassé du bruit, des mots grossiers, on cogne à la porte des cellules ; ailleurs, on crie à une exécution, on chante la marche funèbre, on lance des cris d'adieu mille fois répétés !

» Il y a quelque temps, une explosion faillit faire sauter la prison ; nombre de prisonniers purent s'échapper. Depuis, on a mis la forteresse en état de siège : des soldats, l'arme chargée, sont postés dans les couloirs avec l'ordre de faire feu au moindre trouble. Aussi, dès que les prisonniers ont acquis la certitude qu'aucune exécution n'aura lieu dans la journée, le silence se rétablit ; mais il n'est pas possible à personne de dormir. Les gardiens, au moindre prétexte, ouvrent les cellules et font pleuvoir sur les condamnés une grêle de coups, après les avoir bâillonnés, afin d'étouffer leurs cris de douleur et de vengeance ; en outre on leur enlève leurs grabats, on les prive de quelques douceurs : sucre, tabac, savons, etc..., qu'ils avaient pu se procurer.

» Mais voici qu'une exécution est imminente : le soir tombe et l'on apporte des cercueils ; autant de cercueils, autant d'exécutions cette nuit ; puis arrivent en ligne les policiers qui se rangent dans les couloirs et dans la cour de l'hôpital. Pendant ce temps, on dresse la potence : on apporte différents objets, parmi lesquels je remarque une armoire utilisée dans l'une des salles de l'hôpital ; on couche cette armoire privée de son contenu habituel, sous la potence ; et sur cette estrade improvisée, on place un siège pour le patient ; la corde une fois passée autour du cou de celui-ci on retirera le siège et le malheureux se balancera dans l'espace. Tous ces préparatifs se font sous ma fenêtre, et dans une chambre contiguë à la mienne dort le bourreau.

» ...Maintenant tout est prêt, on apporte le cercueil près du gibet ; les patients, ficelés, raidis comme s'ils étaient en bois, arrivent, portés par les aides du bourreau, on les couche à terre, on délie leurs pieds et on les aide à se tenir debout, mais beaucoup n'en ont plus la force ; on leur enlève leurs bâillons ; toutefois, au moindre cri « la petite machine », comme disent les geôliers, est là qui les fera taire rapidement. Le bourreau arrive, pose la main sur l'épaule du condamné, mais celui-ci tombe la face contre terre ; les surveillants le relèvent ; il les écarte du pied et pousse des cris tels que de ma vie je n'en ai entendu de pareils ; ce sont des cris qui n'ont plus rien d'humain, ni même d'animal, de véritables rugissements de démons ; finalement, pressé de coups de pied, le condamné arrive près du fatal siège ; si on ne peut l'y asseoir, on le hisse jusqu'à la corde, et pendant quelques secondes, il se débat dans le vide, avant de laisser la place aux compagnons qui, non loin de là, sont les témoins de la scène et attendent leur tour...

» Les tortures infligées aux condamnés sont si fréquente que l'on finit, je crois, par s'y habituer. Pourtant, un anarchiste communiste, du nom de Sazonoff, condamné à mort, adressa au Président de la Cour, une supplique, dont il obtient d'être exempté, de ces mauvais traitements, en disant, il prétendait l'engagement, s'il n'était point fraté, jusqu'à son exécution, de mourir avec calme, de ne dire adieu à personne et de ne faire la moindre résistance. Le Président accepta à cette demande et tout se passa comme l'avait dit Sazonoff.

» Autre incident bien caractéristique : un nommé Sazonoff, condamné à mort, est mis en cellule avec quatre autres condamnés à la même peine ; une nuit, on vient appeler trois de ces condamnés pour les exécuter ; mais on se trompe sur les personnes, et, par erreur, on se jette sur Sazonoff ; il feste de s'expliquer ; on le bâillonne, on le jette à terre, on lui lie les bras derrière le dos et quelques gardes robustes le rouent de coups et lui appliquent le genou sur la poitrine ; on lui lie les pieds et on l'enferme dans une pièce sombre. Au moment fixé pour l'exécution, on le dépouille au pied de la potence, on supporte dans le cercueil, on le ramène à la cellule, on le jette sur son grabat et on le rend vivant. Et le lendemain, il se trouve que Sazonoff fut de nouveau condamné à mort ; sa peine presque subie en cellule dans les conditions les plus pénibles.

» Notre incident : un nommé [illegible] condamné à mort, [illegible] de mettre, [illegible] du abus qu'il était en [illegible] discernait plus rien, [illegible] à ceux qui l'entouraient, que [illegible] qu'il y avait de plus heureux pour lui. Pour moi je l'envie, [illegible] préférable, mais j'essaie que de tous ces supplices, c'est celui qui m'a le plus profondément affecté.

» Et dire que [illegible] commis sans un frémissement [illegible] vent essayé de me mettre [illegible] heures du soir, mais cela [illegible] rien : en effet, dès que j'ai [illegible] potence, un surveillant s'est frappé à ma porte et m'a [illegible] ma cellule de ma famille [illegible] quer un coup de fou, [illegible] sans autre forme de procès, m'envoyer chez Pluton ».

Cette lettre est caractéristique et peint bien l'épouvantable horreur du système pénitentiaire russe.

Paul de MERRY.

Hier & Aujourd'hui

Les Habitations à bon marché

Le 20 avril dernier, Viviani, ministre du Travail et de la prévoyance sociale, signait un arrêté approuvant les statuts de la « Société anonyme coopérative des habitations à bon marché de Tourcoing » et l'admettait ainsi aux bénéfices et aux dégrèvements d'impôts qu'assure la loi du 12 avril 1906, spéciale aux habitations à bon marché.

L'exode des campagnes vers les villes, chaque année plus marqué, amène dans les « tentaculaires » grandes et petites un encombrement de miséreux, amenés à se parquer dans des logements sordides au détriment de leur santé, de celle de leur famille et aussi de la santé publique, menacée perpétuellement par ces foyers d'infection.

Les Comités d'Hygiène de Lille et des arrondissements traquent les propriétaires des taudis insalubres, appellent l'attention des municipalités sur les courettes, les « cités » désastreuses. Oui, mais il faut cependant des abris pour les malheureux que l'on veut protéger...

Le mal est général ; pour y porter remède, un peu partout se constituent des « Sociétés d'Habitations à bon marché ». Tourcoing suit la voie déjà tracée : ses « Cahiers de l'Institut Social » nous apprennent, en effet, qu'au mois de mai 1909 il y avait en France 238 sociétés approuvées et que, depuis, 48 sociétés ont demandé l'approbation de leurs statuts. 59 existent à Paris, 17 à Lyon, 5 à Calais, 4 à Bordeaux, 3 à Nantes, 3 à Douai, 3 à Lille, 3 à Marseille.

Ces sociétés, anonymes ou coopératives, se constituent d'ordinaire avec le concours des Caisses d'Epargne, des Bureaux de Bienfaisance, des Hospices et des Hôpitaux, sous la garantie des communes ou du département. C'est ainsi que s'est établie la coopérative de Tourcoing au capital initial de 200.000 francs, ainsi réparti : Hospices, 60.000 fr. ; Bureau de Bienfaisance, 40.000 fr. ; Caisse d'Epargne, 20.000 fr. ; ouvriers et employés, 45.000 fr. ; industriels, etc., 35.000 fr. Enfin, la Ville est intervenue sous la forme de garantie de l'intérêt, fixé à 3 fr. 25.

Les chiffres que nous avons donnés plus haut montrent quel grand effort reste à faire en France et dans notre région. Notons, avec les « Cahiers », que les Hospices de Comines ont entrepris la construction de deux groupes de dix maisons d'une valeur de 50.000 fr. ; que le Bureau de Bienfaisance de Valenciennes a décidé l'édification d'un groupe de vingt maisons.

La question des logements sains à bon marché se pose, aussi impérieuse, dans tous les grands centres industriels de l'Europe. Nos voisins les Anglais ont obtenu, par la coopération, des résultats remarquables ; les Belges ont constitué de nombreuses sociétés très florissantes ; l'Italie vient d'édicter une loi analogue à notre loi de 1906 ; en Suisse, les villes se sont constituées en « Union » pour la construction d'habitations ouvrières ; l'Allemagne est entrée très résolument dans le mouvement ; en Autriche, les pouvoirs publics s'imposent de lourdes charges ; ainsi, la municipalité de Trieste a versé 400.000 francs à l'Œuvre communal des Habitations à bon marché, pour lui permettre de se constituer.

La municipalité de Tourcoing donne un bon exemple, son expérience mérite d'être suivie avec attention par toutes les communes qui se préoccupent avec rapidité.

G. DESMONS.

CHRONIQUE

Le Cadeau inattendu

L'approche de Noël, dit Lineuil, me rend littéralement fou. Le cycle du bonheur commence pour moi le soir du 24 décembre et se prolonge jusqu'au surlendemain. Pendant ces heures délicieuses, je ne saurais rien refuser à personne, je remettrais mes offenses au pas, mêmes de mes ennemis.

Croyez que ce n'est pas sans raison ; peu d'hommes ont eu de plus jolis Noels que moi. Mais pour enfantes les certes, pas un sur cent millions n'en eut un pareil à celui qui m'échut dans le courant de ma 25e année.

A cette époque, j'étais sur le point d'être fiancé à Jacqueline Caylus. La nature avait refusé à cette jeune fille le visage qui pouvait le mieux me plaire au monde. Elle était blonde comme les [illegible], éblouissante comme un soleil au printemps, avec des yeux où brillait [illegible] le bleu du lac et le bleu du ciel, et [illegible] si tendre, si sensitive, était [illegible] par une pointe de espièglerie. Je suis un simple en amour. Mon rêve est ardent, mais [illegible] je ne devais aimer qu'une [illegible] de Jacqueline, m'enivrer du [illegible] vieillir doucement entre elle et nos enfants, ah ! je n'imaginais pas de plus beau sort.

Le bonheur allait m'être donné.

[illegible] que les fiançailles seraient annoncées pendant le réveillon du 24 décembre 1895, au château de Vignerolle, où les Caylus séjournaient jusqu'à mi-hiver.

Ce bonheur allait m'être donné, mais il me fut repris !

Mon père, homme innocent en affaires, avait, comme tant d'autres, délégué le soin de placer et de faire fructifier son argent à un homme de confiance. Il faut dire qu'il ne faisait qu'suivre une tradition de famille. Depuis trois générations, la banque Thorel et Cie régissait notre fortune. Mais, à l'insu de tout le monde, le dernier représentant des Thorel avait creusé sa propre ruine. Le matin du 22 décembre, la mine éclata. On trouva Thorel foudroyé par l'acide prussique et on apprit que le passif, comme ils disent, nouvait irrémédiablement l'actif. Il ne nous restait plus que quelques biens patrimoniaux, de quoi vivre chichement à la campagne.

Et il ne fallait plus penser aux fiançailles !

A coup sûr, les Caylus n'étaient pas avides, mais ils n'en avaient pas moins un sens exact de l'équilibre des dots. M. Caylus, modeste de goûts, désintéressé, généreux même, croyait qu'un père doit veiller à la sécurité de ses enfants. Mes parents, moi-même, trouvions cela très juste, et je me rendis au château de Vignerolle, le désespoir au cœur, pour annoncer notre ruine, et rendre leur parole à M. et à Mme Caylus.

Je fus accueilli avec la plus vive sympathie. M. Caylus, surtout, se montra péniblement affecté de notre malheur : il avait les larmes aux yeux. Toutefois, lorsque je déclarai que j'étais venu lui rendre sa parole, il ne fit aucune objection. Il se contenta de me serrer la main, en silence, d'un air d'approbation et de pitié, et cette façon de répondre me parut plus délicate que des phrases.

Il me pria néanmoins de rester au château jusqu'au matin de Noël. J'avais un tel désir de vivre encore un peu auprès de Jacqueline, avant de la quitter pour toujours, que je ne me sentis pas la force de refuser. Ce furent deux journées terribles et douces. La désolation de Jacqueline doublait la mienne. Elle montrait des paupières rougies par les larmes, des lèvres contractées par un amer chagrin et, plusieurs fois par jour, éclatait en sanglots.

On ne nous laissait pas en tête à tête, mais on ne nous empêchait pas non plus de nous voir : nous avions tout loisir d'échanger des regards d'amour et de détresse.

Le réveillon fut particulièrement pénible. Il s'y trouvait quelques voisins de campagne, gens simples, loquaces et rudes, dont la gaieté était bien fatigante. Ils nous condamnèrent, trois heures d'horloge, au supplice de leurs saillies. Enfin, ils partirent après minuit.

M. Caylus ne me permit pas d'aller me coucher tout de suite. Le champagne l'avait un peu animé. Il montrait une vivacité qui m'eût semblé charmante en autres circonstances, car c'était un homme pétillant d'esprit, mais qui, en ce moment, me faisait souffrir davantage. Il finit, cependant, par faire mine de se retirer. Mais, auparavant, il demanda :

— Tout le monde a-t-il mis ses souliers dans la cheminée ?

C'était une manie chez lui : il voulait que tous ceux qui logeaient au château dans la nuit de Noël, grands et petits, hôtes et serviteurs, obéissent à la coutume séculaire. Il n'y manquait pas lui-même. Il voulut absolument que je misse une paire de bottines qu'il me prêta — c'étaient de lourdes chaussures de route — dans la cheminée de la grande salle à manger du château. Alors, seulement, il me rendit la liberté.

Je passai une nuit atroce. J'aurais attendu ma dernière heure que mon désespoir n'eût pas été plus épouvantable. N'était-ce pas une sorte de condamnation à mort que d'être séparé à jamais de cette Jacqueline avec qui j'avais fait tant de rêves délicieux, avec qui, trois jours auparavant, j'étais sûr de terminer mon pèlerinage terrestre ? Je ne sais pas trop comment je finis par m'endormir.

Le fait est qu'il faisait grand jour quand j'ouvris les yeux.

Je fis rapidement ma toilette et je passai dans l'immense salle-à-manger de Vignerolle. Mes hôtes s'y trouvaient déjà depuis quelque temps. J'échangeai le salut matinal avec M. et Mme Caylus, et j'embrassai les deux enfants en extase devant les merveilles qui étaient venues par la cheminée.

Leur joie me fit mal.

Je tournai vers ma bien-aimée un regard mélancolique et, au souvenir du ravissant Noël de l'année précédente, je me sentis défaillir.

— Eh bien ! s'écria M. Caylus avec une gaieté intempestive, on ne s'enquiert pas de ce que Noël a mis dans nos souliers ?

Je baissai les yeux vers la cheminée, et je ne vis pas trace de mes chaussures. M. Caylus souriait, Jacqueline était rose de confusion intimidée. Soudain, j'eus comme une sorte d'éblouissement.

Sous la jupe de Jacqueline une grosse bottine venait d'apparaître, qui vacillait, qui virevoltait autour du petit pied !...

Je demeurai abasourdi, avec la sensation vague d'une plaisanterie, avec l'instinct aussi de quelque chose de grave et de décisif ; puis, j'entendis la voix de M. Caylus comme dans un rêve :

— Eh bien ! vous n'êtes donc pas content de votre lot ?

Je crus devenir fou. Une joie de prodige baigna mon être. Mon cœur roulait comme un eau de torrent contre les pierres...

Je m'avançai en chancelant vers Jacqueline. La petite tête blonde s'abandonna sur mon épaule, et nous nous mîmes à pleurer de bonheur. Puis, je me jetai sur M. Caylus, et je couvris son visage de baisers.

— Bon ! bon ! faisait cet homme excellent. Avouez que si la plaisanterie pouvait être plus fine, elle ne pouvait être meilleure.

J.-H. ROSNY.

CHOSES ET AUTRES

Browning

Un journal résume ainsi le dernier verdict des jurés de la Seine : « Le jury a dit que l'artiste Médaille avait le droit de tuer sa femme, mais qu'il n'avait pas le droit d'avoir un revolver ». C'est une interprétation piquante, mais un peu paradoxale. Sur la question de meurtre, il semble bien que ce soit la fille de l'accusé qui l'ait sauvé en essayant de le perdre. Sur la question de port d'arme prohibée, la réponse du jury me paraît pleine de sens.

— Portez-vous habituellement une arme ? a demandé le président au prévenu.

— J'avais toujours mon revolver sur moi, a répondu celui-ci.

C'est l'inconvénient de toutes les habitudes : quand on les a contractées, on ne peut plus s'en défaire. Je connais des hommes qui, avant d'aller au bain, s'assurent que leur browning est bien dans leur poche. Médaille avait son revolver sur lui le jour où il devait discuter avec sa femme, devant le juge des référés, la question irritante du partage de l'enfant. Si quelque ami lui avait demandé pourquoi il emportait cette arme, Médaille aurait vraisemblablement répondu : Je rentrerai peut-être tard ; les rues ne sont pas sûres. Il faut bien défendre sa peau, mon vieux ! » Allait-il donc penser que sa femme s'obstinerait dans son refus de lui abandonner leur fille pour un mois, que sa fille elle-même se détournerait dédaigneusement de lui et que, fou de dépit, il se servirait de cette arme dont il ne rêvait que de faire usage contre les apaches ? Allons donc ! On ne pense jamais à ces choses-là ! Ou du moins on n'y pense qu'après avoir fait de l'irréparable.

J'ai eu la curiosité de compter les drames qui ont été en ces derniers temps causés par l'habitude qu'ont certains hommes de ne sortir, comme Médaille, que munis de leur revolver. Ma moyenne est assez bonne jusqu'ici : dans deux cas sur cinq, l'acte précède la pensée, je veux dire que le meurtrier tue sans savoir exactement ce qu'il veut faire, sauf à s'effondrer ensuite comme une loque et à pleurer lamentablement. La belle avance ! et comme le revolver des honnêtes gens ressemble au sabre de M. Joseph Prudhomme : acheté pour protéger leur vie, il sert le plus souvent à la détruire. C'est beau, la logique !

Si mon fils me demande un revolver pour ses étrennes, je lui mettrai ma botte au derrière et c'est tout ce qu'il aura pour cette année.

GRIFF.

FAVIER
VA CONNAITRE SON SORT

Au Parquet de Lille tout est prêt pour le cas d'une exécution capitale et déjà on a réclamé le corps du supplicié.

L'épouse du condamné est avec la famille Favier à Paris où se tentent de suprêmes demarches.

Favier, dans sa prison, rêve d'aéroplanes !

Le supplicié condamné de l'affaire Favier [illegible] jours, [illegible] fixé sur le sort qui le [illegible] Finan.

A l'heure où sont écrites ces lignes on ne sait encore si la commission des grâces a examiné dans sa séance du mercredi le cas d'Antoine Favier. On le croit. Le dossier Durand qui retenait l'attention de la commission des grâces a été « liquidé ». Il reste en première ligne le dossier du meurtrier Jullos. Ce dossier sera dans une de ses séances de cette semaine que la commission statuera. Mercredi ou vendredi.

A l'aube de sam di

Si la grâce était prononcée avec l'assentiment de M. le Président de la République, un terme serait tôt donné à l'affaire. Dans le cas de Gillon, un condamné à mort gracié, il y a peu de temps, la commission des grâces se prononça le vendredi et le dimanche matin la nouvelle de la clémence présidentielle était annoncée au condamné.

Si l'exécution capitale de Favier devait, au contraire, avoir lieu, ce ne serait qu'au moins trois jours après l'avis donné secrètement à M. Fallières par la commission du ministère de la justice. La commission ayant statué hier, mercredi, par exemple, et M. le Président de la République rendant son arrêt fatal jeudi soir, ce ne serait pas avant samedi matin qu'aurait lieu l'exécution. Il faut, en effet, un jour pour la préparation du service d'ordre et la prise des dispositions générales par le Parquet, pour la mise en route des bois de justice qui doivent partir de nuit, par un « train perdu ». On appelle ainsi un convoi de marchandises qui ne pourra attirer l'attention de personne. Le fourgon serait garé à la gare de Lille sur une voie lointaine pour n'être amené qu'à la pleine nuit suivante sur les lieux de l'exécution.

Les mesures prévues pour l'exécution

On a déjà songé dans les milieux de la Justice à Lille, aux circonstances qui entoureront l'exécution de Favier si elle doit avoir lieu.

Nous avons pu consulter à ce sujet une personnalité qui a bien voulu nous fixer les points suivants :

« Si la mort de Favier est irrévocable, la guillotine sera dressée devant la maison d'arrêt de Lille, à quelques mètres à peine des marches de la porte, un peu à droite en sortant pour que le condamné n'ait pas la trop immédiate vision de l'échafaud.

» Un important service d'ordre barrera les trois rues qui donnent accès à la petite place du Palais de Justice où aura lieu l'exécution. De la troupe renforcera la gendarmerie.

» Il faudra pour accéder à la petite place du Palais des cartes émanant du Parquet. On n'en donnera que très peu, le moins possible. Des représentants des pouvoirs administratifs, des magistrats, des médecins, des journalistes, en point, c'est tout. On ne mettra en circulation que beaucoup moins de cent cartes.

» On croit qu'il est dans les intentions de M. le premier Président, qui a la police du Palais de Justice, d'en faire ordonner la fermeture ce jour-là pour que sous aucun prétexte on ne puisse transformer les fenêtres du Palais en tribunes de curiosité.

» Des mesures spéciales pourraient même être prises à l'égard des fenêtres particulières qui feront face à l'échafaud.

» Il faut que tout se passe dans le calme et l'ordre le plus absolu. Rien ne sera négligé pour cela.

» Qui aura la pénible mission d'aller annoncer à Favier la nouvelle fatale ? Il est probable que M. Chouzy, procureur de la République, assumera lui-même cette tâche, comme un devoir des plus rudes. M. le Procureur a déjà eu à remplir pareille mission à trois reprises dans sa carrière, une fois comme substitut et deux fois comme procureur. Le souvenir qu'il dit avoir gardé de ces heures lugubres, est horrible.

» Personne d'autre que les magistrats du service et personnages strictement nécessaires ne seront admis dans l'intérieur de la prison, lors du réveil du condamné et de ses derniers instants.

» Ceux-ci seront assez pénibles, car Favier aura un grand parcours à accomplir avant d'atteindre la porte et l'échafaud... cinq minutes de marche dans les couloirs, cinq longues minutes !

— » Si par un sentiment désespéré la famille de Favier, demandait à le voir une dernière fois quand la nouvelle officielle du rejet de la grâce sera parvenue au Parquet de Lille, l'autorisation de visiter le condamné lui sera-t-elle donnée ?

— » Assurément non ! Dès que l'exécution sera certaine, Favier ne pourra plus voir personne. Il restera dans l'ignorance de la nouvelle fatale jusqu'au petit jour où l'échafaud l'attendra... »

Ces déclarations laissent entrevoir que l'exécution de Favier ne revêtira guère le caractère de publicité que prescrivait l'arrêt de la Cour de Douai. Mais cette mesure ne serait pas spéciale à la mort infâmante de l'assassin de Thain. On s'efforce actuellement dans les exécutions capitales de restreindre le plus possible les dangers des mouvements populaires et la vue trop générale de l'œuvre du couperet.

Ajoutons que parmi les nombreuses personnalités qui auraient sollicité des « places » pour voir l'exécution, se trouvent de multiples conseillers municipaux de Lille.

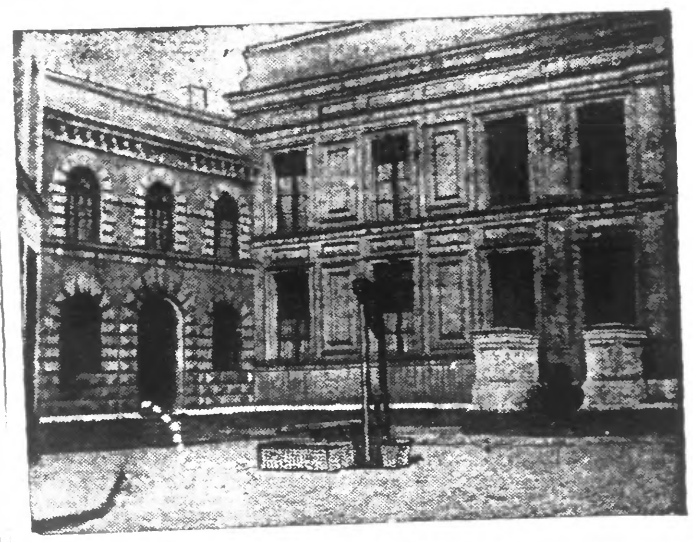

L'EMPLACEMENT DE LA GUILLOTINE DEVANT LA PRISON DE LILLE. — (LE POINTILLE BLANC INDIQUE LE TRAJET DU CONDAMNE)